

Le Havre,
29 juillet 2024

Référence : SG1716/07/2024-vd

Objet

Cotisation 2024

Communauté de communes Roumois Seine
Monsieur Vincent MARTIN
Président
666, rue Adolphe Coquelin
BP 3
27310 BOURG ACHARD

Monsieur le Président,

En sa qualité de membre adhérent, la Communauté de communes Roumois Seine participe à l'élaboration et à la réalisation du programme partenarial de travail de l'AURH via le versement d'une cotisation. Une convention a été établie, entre nos deux structures, en adéquation avec les Orientations triennales fixées pour la période 2023-2025, afin de définir les modalités pratiques de notre partenariat.

Dans sa séance du 29 mars 2024, à l'occasion du vote du Budget pour l'année 2024, le Conseil d'Administration de l'Agence a validé de nouvelles règles de calcul des cotisations à l'Agence.

En application de ces nouvelles règles, la cotisation de Communauté de communes Roumois Seine est fixée à la somme de 16 570 € (seize mille cinq cent soixante-dix euros), pour l'exercice 2024.

Vous trouverez, sous ce pli, l'avenant N°1 à la convention de partenariat avec le montant indiqué ci-dessus, ainsi que le mémoire correspondant.

Je vous saurai gré de bien vouloir me retourner un exemplaire de l'Avenant n°1 dûment signé.

Vous en souhaitant bonne réception, et vous remerciant vivement par avance de la diligence que vous voudrez bien apporter pour faire procéder au mandatement du mémoire joint.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes salutations les meilleures.



Max YVETOT
Directeur général de l'AURH





AVENANT N°1

CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE 2023-2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUMOIS SEINE

AGENCE D'URBANISME DE LA REGION DU HAVRE ET DE L'ESTUAIRE
DE LA SEINE

Entre

La Communauté de communes Roumois Seine représentée par son Président, Monsieur Sylvain BONENFANT, ci-après désignée la « Communauté de communes »,

Et

L'Agence d'Urbanisme de la Région du Havre et de l'Estuaire de la Seine (AURH), Association Loi 1901, représentée par Monsieur Edouard PHILIPPE, en sa qualité de Président, ci-après désignée l'**AURH**,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Par Délibération du Conseil communautaire en date du 03 avril 2019, la Communauté de communes Roumois Seine a décidé d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme de la Région du Havre et de l'Estuaire de la Seine.

Une convention de partenariat a été établie entre la communauté de communes et l'AURH, pour une durée de trois ans (2023-2024-2025) en adéquation avec les orientations triennales fixées pour la période.

Chaque année, le programme de travail partenarial est élaboré avec les partenaires qui s'entendent pour définir liste de missions à réaliser par l'Agence. Des missions spécifiques peuvent également être réalisées par l'AURH sous forme de contrat ou de convention.

Le Conseil d'Administration de l'AURH a approuvé, dans sa séance du 04 décembre 2023, le programme de travail 2024. Ce dernier a été validé par l'Assemblée générale le 16 mai 2024.

L'Agence sollicite de ses différents membres le versement de contributions financières permettant la réalisation de son programme partenarial de travail. Le budget prévisionnel 2024 ainsi que les nouvelles règles de calcul des cotisations des membres ont été approuvés par le Conseil d'administration le 29 mars 2024.

Le présent Avenant N°1 a pour objet de définir le montant de la cotisation de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2024 en tenant compte des nouvelles règles de calcul.

Dans ce contexte l'article 3 de la convention initiale est modifié.



ARTICLE 3-MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

En sa qualité de membre, la Communauté de communes verse une cotisation annuelle à l'AURH, et participe ainsi au financement de son Programme de travail. Le concours de la Communauté de communes, ainsi que les contributions de l'Etat, des autres collectivités et organismes permettent à l'AURH d'assurer les missions que ses adhérents lui ont confiées.

Le Conseil d'administration du 29 mars 2024 a adopté la nouvelle règle de calcul pour les cotisations de ses membres avec une entrée en vigueur dès le budget 2024.

Nouvelle règle de calcul

Structure adhérente	Option 2 A partir des données de l'INSEE
Communauté urbaine	3,5 € /habitant
Ville du Havre	2 € / habitant
Communauté d'agglomération	0,5 € / habitant
Communauté de communes	0,4 € / habitant
Syndicat compétent en matière de SCOT (y compris PETR)	0,25 € / habitant Ramenés à 5 000 € dans le cas où l'ensemble des EPCI qui forment le SCOT adhèreraient déjà à l'Agence
Autres partenaires publics (hors Région, Départements, PMES, HAROPA & CCI)	5 000 €
Commune (à l'exclusion du Havre)	2 500 €
Partenaires privés (sans possibilité de participer au CA)	5 000 €

Ainsi, la cotisation annuelle de la Communauté de communes Roumois Seine, est fixée, pour l'année 2024 à la somme de :

SEIZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX EUROS (16 570,00 €)

La cotisation de la Communauté de communes, telle qu'elle est arrêtée, sera réglée sur présentation d'un mémoire établi dès la signature, par les deux parties, du présent Avenant.

La Communauté de communes se libérera, sous un délai de 30 jours, à compter de la réception du mémoire, des sommes dues, par virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'AURH du Havre, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux coordonnées suivantes : **IBAN : FR37 4003 1000 0100 00006 5275 A19 / BIC : CDCG FR PP**

Le présent Avenant est conclu pour une durée de douze mois, et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Toutes les clauses de la convention initiale qui ne se trouvent pas modifiées par les dispositions du présent Avenant demeurent inchangées.

Fait à Le Havre, le

Pour la Communauté de communes,
Roumois Seine

Pour l'AURH,

Sylvain BONENFANT
Président


Edouard PHILIPPE
Président

Le Havre,
29 juillet 2024

Votre contact à l'agence

Virginie Delamare
Chargée de Gestion comptable et financière
v.delamare@aurh.fr

MEMOIRE N° 1

Référence : SG1716/07/2024



DOIT : La Communauté de communes Roumois Seine

A : L'Agence d'Urbanisme de la Région du Havre et de l'Estuaire de la Seine – AURH
Association Loi 1901 – SIRET : 781 064 076 000 40

POUR : La participation au financement du Programme mutualisé d'activité de l'AURH, mené pour le compte commun de ses partenaires – Exercice 2024

MONTANT TOTAL DE LA COTISATION 2024 : **16 570€**

MONTANT DU PRESENT MEMOIRE **16 570€**

ARRETE LE PRESENT MEMOIRE A LA SOMME DE :

seize mille cinq cent soixante-dix euros (16 570 €), payable au compte ouvert à la Caisse des dépôts et consignations, ouvert au nom de l'AURH :

Coordonnées bancaires :

IBAN : FR37 4003 1000 0100 0006 5275 A19

BIC : CDCGFRPP

Max YVETOT
Directeur général